



DELIBERATION : N° 2024/060

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Convocation du : 30 août 2024

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 septembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (18) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (01) : SFORZI Olivier a donné pouvoir à SENNEGON Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (19).

Secrétaire de séance : DUMAS Mélissa.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, codifié aux articles R 2333-84 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il est proposé au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

CHARGE le Maire de procéder annuellement au recouvrement de cette redevance, en collaboration avec le Comptable Public.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 septembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Mélissa DUMAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>